

“Opération coup-de-poing” dans les pressings : 68% d’installations non-conformes !

Suite au bilan de l’inspection des installations classées dressé au début 2008, Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d’Etat chargée de l’Ecologie, avait annoncé qu’une opération de contrôle d’un nombre réduit de pressings aurait lieu au deuxième semestre. Ce contrôle a eu lieu et son bilan vient d’être publié.

Annoncée comme une opération “coup-de-poing”, la vérification de conformité des installations de nettoyage à sec a porté sur 275 pressings « pris au hasard ». Ces contrôles avaient pour but de pointer, article par article, la conformité au texte de l’arrêté 2345 du 2 mai 2002. Certaines non-conformités, peu importantes, peuvent porter sur l’absence d’affichages ou sur des points purement administratifs. D’autres points mettent en jeu les installations techniques, la santé des travailleurs ou du voisinage et donnent lieu à des mises en demeure ou des procès-verbaux. Le communiqué du Ministère précise :

« Les points suivants ont en particulier été examinés : présence et fonctionnement de la ventilation, surveillance de l’installation, contrôle de l’accès à l’atelier, gestion des solvants, entretien et maintenance des machines et consignes d’exploitation ».

Un bilan plutôt inquiétant pour la profession

Le bilan qui vient d’être publié sur le site du Ministère révèle que 68,72 % des installations ne sont pas conformes à l’arrêté 2345, dont 29 % de



La présence de ventilation mécanique est l’un des points clés de ce contrôle.

manière importante et donnant lieu à procès-verbal.

Le texte exact précise que : « Au total, sur 275 installations contrôlées, 86 ne présentaient pas de non-conformités significatives. Pour 189 installations, des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés aux préfets territorialement compétents. Parmi celles-ci, 80 installations se sont vues dresser des procès-verbaux (PV). Sur la base de ces constats, un plan d’actions a donc été élaboré conjointement entre le ministère du développement durable et les syndicats représentant la profession. Il touchera les domaines sui-

vants : les contrôles avec un suivi des installations en infraction et la mise en place d’un contrôle périodique obligatoire, un renforcement de la formation et de l’information des professionnels, l’évolution de la réglementation pour encadrer une diminution progressive des rejets et simplifier la réglementation sur certains points, l’information et la communication, la recherche-innovation avec le soutien du ministère pour la recherche d’un produit de substitution au perchloréthylène.

Ce plan d’actions sera mis en œuvre au cours de l’année 2009. »

Patrice Lefrançois